

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **1^{er} avril 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/047

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUH, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé avant donné pouvoir :

M. RUTH (pouvoir à Mme DEHAS)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée le : 14/04/2026

Le Maire



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances et Innovation Publique du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT le dispositif « Chantiers Jeunes » et la volonté d'accueillir 50 jeunes, afin de leur permettre de bénéficier d'une expérience d'un premier « job » et d'acquérir de nouvelles compétences ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer 50 (cinquante) emplois non permanents pour accueillir les jeunes et faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services de la Commune ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix, Madame Dupuy n'ayant pas pris part au vote),

- **CRÉE** dans le cadre du dispositif « Chantier Jeunes » 50 (cinquante) emplois non permanents à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services/secteurs suivants :

- 38 « Chantiers Jeunes » recrutés sur des postes d'Adjoints Techniques, relevant de la filière Technique, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les services ou exercer les activités suivant(e)s : Espaces Verts, Voirie, chantiers divers, restaurants scolaires, Ferme ou à la réalisation des chars...);
- 3 « Chantiers Jeunes » recrutés des postes d'Adjoints Administratifs, relevant de la filière Administrative, catégorie hiérarchique C (pour travailler au sein du Conservatoire, des services administratifs...);
- 9 « Chantiers Jeunes » recrutés sur des postes d'Adjoints d'Animation, relevant de la filière Animation, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les Centres Socio-Culturels, à la Maison de Quartier des Espérances ou à la Maison des Familles et y exercer des fonctions d'animation).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 50 jeunes dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes » dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

- **PRÉCISE** que les contrats seront d'une durée initiale maximale de 15 jours et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, Adjoint d'Animation, Adjoint Technique ou Adjoint Administratif ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité ;
- **ABROGE** la délibération n° 2025/033 du 28 mars 2025 portant création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes ».



Pour extrait conforme,

Le Maire

Conseiller départemental du Val d'Oise

Xavier HAQUIN